

COMMUNE DE SAINT RABIER
Département de la Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022
Séance Ordinaire

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Rabier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Edmond Claude DELPY, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Mrs DELPY – GAILLARD Didier – GAILLARD Daniel -
GAUTHIER – CHEVAL - CHEVALIER – Mmes TERHA – VIELLEPEAU -
VERLHIAC – LASNE -

Excusé(s) : M. AUMETTRE -

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Mmes ROUSSEL (pouvoir à M.
GAUTHIER) – CHATEAURET (pouvoir à M. GAILLARD Daniel) – M.
LAFLEUR (pouvoir à M. DELPY) -

Absent(s) :

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

Madame Emma VERLHIAC a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu du 23/07/2022,
- Fixation du prix des repas de la cantine scolaire,
- Désignation des élus à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes (CLECT),
- Adhésion au groupement de commandes pour le fauchage et le débroussaillage,
- Divers.

Séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2022 qui est adopté à unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Ouverture de séance à 20 heures 40

*** Délibérations :**

Point n° 1 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour représenter la commune de Saint-Rabier les représentants suivants :

- Membre titulaire : M. Edmond DELPY
- Membre suppléant : M. Paul AUMETTRE

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Commentaire : Néant

Point n°2 – Défenses extérieures contre l'incendie :

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Vu l'article L.5211-4-4 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit »,

Vu les délibérations n° 2022/087/7.8 du 28 juin 2022 et n° 2022/105/1.3 du 12/07/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Considérant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les communes,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Prend connaissance** du règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie
- **Approuve** l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et installation de matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et la commune de Saint-Rabier ;
- **Charge** Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;
- **Constata** que la présente délibération 2022-31 a été approuvée à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Point n° 3 - Fauchage et débroussaillage :

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Vu l'article L.5211-4-4 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit »,

Vu la délibération n° 2022/106/1.3 du 12 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Considérant, la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les communes,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commande pour la prestation de fauchage et de débroussaillage des voies communales pour la commune de Saint-Rabier ;
- **Indique** maintenir les prestations actuelles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et la commune de Saint-Rabier ;
- **Charge** Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.
- **Constate** que la présente délibération 2022-32 a été approuvée à l'unanimité.
- Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Point n°4 - Fixation du prix des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du repas de la cantine scolaire se monte à l'heure actuelle à 2,40 €/enfant le repas.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de La Bachellerie a augmenté son tarif de 10 centimes d'euro/enfant le repas.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif pour l'année scolaire 2022/2023 et de le laisser à 2,40 €/enfant le repas.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Approuve** de ne pas changer le tarif du repas de la cantine scolaire et de le laisser à 2,40 €/enfant le repas pour l'année scolaire 2022/2023.
- **Charge** Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;
- Constate que la présente délibération 2022-33 a été approuvée à l'unanimité.
- Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

*** Question diverses:**

- Illumination de Noël : proposition de réduire l'éclairage de Noël sur un mois par exemple et un sur deux
- Idem pour les sapins : réalisation avec des palettes plutôt que des vrais
- Adressage rues : les plaques et numéros des rues/maisons sont arrivés ; prévoir rapidement une réunion pour l'installation.
- Aménagement sortie Clédat : problème de visibilité pour sortir du hameau de Clédat. A voir avec le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 44.

Fait à Saint-Rabier, le 26 septembre 2022

La secrétaire de séance
Emma VERLHIAC

Le Maire
Edmond DELPY

